

Liquid Aqua Light Ocean 6 SE164303 SM0014 SM0010 SM0084

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 (substitue 1)

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: Liquid Aqua Light Ocean 6 SE164303

SM0014 SM0010 SM0084

Autres moyens d'identification:

UFI: 9Q00-X0TY-6003-3HTG

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisation par les consommateurs):

- Assainisseur d'air pour véhicule

Utilisations déconseillées

- Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

RS Smelldrive SL Santa Eulalia 11

08195 Sant Cugat del Valles - Barcelona - España

Tél.: 609031260 rs@smelldrive.com www.smelldrive.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Orfila +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP):

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml:

Mentions de danger:

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

Informations complémentaires:

EUH208: Contient LINALOOL, TETRAHYDROLINALOOL, ETHYL LINALOOL, LINALYL ACETATE, (E)-2-Benzylidène octanal, PENTAMETHYLHEPTENONE, METHYLENEDIOXYPHENYL METHYLPROPANAL, p-MENTHAN-7-OL, PENTADECALACTONE, 4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE, CITRONELLOL, EUCALYPTOL, 2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE CARBOXALDEHYDE, METHYL DIHYDROXY-DIMETHYLBENZOATE, DIMETHYL HEPTENAL. Peut produire une réaction allergique.

UFI: 9Q00-X0TY-6003-3HTG

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

3.1 Substances:

Pas pertinent

3.2 Mélanges:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 Page 1/20 (substitue 1)

^{**} Modifications par rapport à la version précédente



Liquid Aqua Light Ocean 6 SE164303 SM0014 SM0010 SM0084

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 (substitue 1)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

Description chimique: Parfum/s

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 Index: Pas pertinent REACH: 01-21194500	Р	Nom chimique /classification				
Index: Pas pertinent		PPG-2 METHYL ETHER ⁽¹⁾ Non classifiée				
XXXX		Règlement 1272/2008			50 - <75 %	
CAS: Pas pertinent EC: Pas pertinent		Odorant ⁽²⁾		Non classifiée		
EC: Pas pertinent Index: Pas pertinent REACH: Pas pertinent		Règlement 1272/2008			10 - <25 %	
CAS: 18479-57-7	Т	TETRAHYDROISOOCIN	MENOL ⁽³⁾	Auto classifiée		
EC: 242-361-9 Index: Pas pertinent REACH: 01-21207561 XXXX		Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	!	2,5 - <10 %	
CAS: 2983-37-1	E	THYL ETHYLHEXANO	ATE ⁽³⁾	Auto classifiée		
EC: 221-043-3 Index: Pas pertinent REACH: 01-21207361 XXXX		Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention	! >	1 - <2,5 %	
CAS: 78-70-6	L	.INALOOL ⁽³⁾		ATP ATP10		
EC: 201-134-4 Index: 603-235-00-2 REACH: 01-21194740 XXXX		Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1B: H317 - Attention	!	<1 %	
CAS: 78-69-3 EC: 201-133-9	Т	TETRAHYDROLINALO	DL ⁽³⁾	Auto classifiée		
Index: Pas pertinent REACH: 01-2119454788-21- XXXX		Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	!	<1 %	
CAS: 10339-55-6	E	THYL LINALOOL (3)		Auto classifiée		
EC: 233-732-6 Index: Pas pertinent REACH: 01-21199692' XXXX		Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	⇔	<1 %	
CAS: 115-95-7	L	INALYL ACETATE(3)		Auto classifiée		
EC: 204-116-4 Index: Pas pertinent REACH: 01-21194547 XXXX		Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	! >	<1 %	
CAS: 165184-98-5 EC: 639-566-4	(E)-2-Benzylidène octa	anal ⁽³⁾	Auto classifiée		
Index: Pas pertinent REACH: 01-211953309 XXXX		Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1: H317 - Attention	<u>(1)</u>	<1 %	
CAS: 67634-15-5	E	THYL 2,2-DIMETHYL	HYDROCINNAMAL ⁽²⁾	Non classifiée		
EC: 266-819-2 Index: Pas pertinent REACH: Pas pertinent		Règlement 1272/2008			<1 %	
CAS: 81786-73-4	P	PENTAMETHYLHEPTE	NONE ⁽³⁾	Auto classifiée		
EC: 279-822-9 Index: Pas pertinent REACH: Pas pertinent		Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<u>(1)</u>	<1 %	
CAS: 1205-17-0	N	METHYLENEDIOXYPH	ENYL METHYLPROPANAL (3)	Auto classifiée		
EC: 214-881-6 Index: Pas pertinent REACH: 01-2120740119-58- XXXX		Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Repr. 2: H361; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	(1) (\$\dag{\psi}\$)	<1 %	
CAS: 13828-37-0	р	-MENTHAN-7-OL ⁽³⁾		Auto classifiée		
EC: 237-539-8 Index: Pas pertinent REACH: Pas pertinent		Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<u>(1)</u>	<1 %	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Révision: 05/12/2024 Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Version: 2 Page 2/20 (substitue 1)

⁽¹⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail (2) Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n° 2020/878 (3) Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

^{**} Modifications par rapport à la version précédente



Liquid Aqua Light Ocean 6 SE164303 SM0014 SM0010 SM0084

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 (substitue 1)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

	Identification		Nom chimique /classification	Concentration	
CAS:	106-02-5 203-354-6	PENTADECALACTONE	Auto classifié	е	
	203-354-6 Pas pertinent : 01-2119987323-31- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %	
CAS:	32210-23-4 250-954-9	4-TERT-BUTYLCYCLOR	HEXYL ACETATE ⁽³⁾ Auto classifié	е	
	Pas pertinent : 01-2119976286-24- XXXX	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %	
CAS:	106-22-9	CITRONELLOL ⁽³⁾	Auto classifié	е	
	203-375-0 Pas pertinent : 01-2119453995-23- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %	
CAS:	470-82-6	EUCALYPTOL ⁽³⁾	Auto classifié	е	
	207-431-5 Pas pertinent :01-2119967772-24- XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %	
CAS:	68901-15-5	ALLYL CYCLOHEXYLO	KYACETATE ⁽³⁾ Auto classifié	е	
EC: 272-657-3 Index: Pas pertinent REACH: 01-2120770514-54- XXXX		Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	<1 %	
CAS:	67634-00-8	ISOAMYL ALLYLGLYCO	DLATE ⁽³⁾ Auto classifié	е	
	266-803-5 Pas pertinent :01-2120795456-39- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 2: H330; Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 Panger	<1 %	
CAS:	68039-49-6	2,4-DIMETHYL-3-CYC	LOHEXENE CARBOXALDEHYDE ⁽³⁾ Auto classifié	е	
	268-264-1 Pas pertinent : Pas pertinent	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %	
CAS:	4707-47-5	METHYL DIHYDROXY-	DIMETHYLBENZOATE ⁽³⁾ Auto classifié	е	
	225-193-0 Pas pertinent :01-2120762759-36- XXXX	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %	
CAS:	106-72-9	DIMETHYL HEPTENAL ⁽³⁾ Auto classifiée			
	203-427-2 Pas pertinent :01-2120270305-62- XXXX	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %	
CAS:	79-78-7	ALLYL ALPHA-IONON	E ⁽²⁾ Non classifié	е	
	201-225-9 Pas pertinent : Pas pertinent	Règlement 1272/2008		<1 %	

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Identification Toxicité sévère		
ISOAMYL ALLYLGLYCOLATE	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 266-803-5	CL50 inhalation de brouillards	1,867 mg/L *	
ALLYL CYCLOHEXYLOXYACETATE	DL50 orale	620,42 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 272-657-3	CL50 inhalation de brouillards	Pas pertinent	

^{*} Valeur équivalente ATE de la substance applicable à la voie d'exposition du produit. Pour la valeur de L'ATE associée à la voie d'exposition de la substance, voir la section 11.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 Page 3/20 (substitue 1)

⁽¹⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail (2) Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n° 2020/878

⁽³⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Modifications par rapport à la version précédente



Liquid Aqua Light Ocean 6 SE164303 SM0014 SM0010 SM0084

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 (substitue 1)

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC)

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 Page 4/20 (substitue 1)



Liquid Aqua Light Ocean 6 SE164303 SM0014 SM0010 SM0084

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 (substitue 1)

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorbez le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorbez pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en viqueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C
Température maximale: 30 °C
Durée maximale: 6 mois
B.- Conditions générales de stockage

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 Page 5/20

(substitue 1)



Liquid Aqua Light Ocean 6 SE164303 SM0014 SM0010 SM0084

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 (substitue 1)

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour: Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024):

Identification	Limites d'e	exposition professi	onnelle
PPG-2 METHYL ETHER (1)	VME	50 ppm	308 mg/m³
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	VLCT		

⁽¹⁾ Peau

DNEL (Travailleurs):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
PPG-2 METHYL ETHER	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 34590-94-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	283 mg/kg	Pas pertinent
EC: 252-104-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	308 mg/m³	Pas pertinent
LINALOOL	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 78-70-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-134-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	24,58 mg/m³	Pas pertinent
TETRAHYDROLINALOOL	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 78-69-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,16 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-133-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	11,14 mg/m³	Pas pertinent
ETHYL LINALOOL	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 10339-55-6	Cutanée	5,5 mg/kg	Pas pertinent	2,7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 233-732-6	Inhalation	18 mg/m³	Pas pertinent	3 mg/m³	Pas pertinent
LINALYL ACETATE	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 115-95-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-116-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,75 mg/m ³	Pas pertinent
(E)-2-Benzylidène octanal	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 165184-98-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	18,2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 639-566-4	Inhalation	Pas pertinent	6,28 mg/m³	0,078 mg/m ³	Pas pertinent
METHYLENEDIOXYPHENYL METHYLPROPANAL	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1205-17-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,17 mg/kg	Pas pertinent
EC: 214-881-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,2 mg/m³	Pas pertinent
CITRONELLOL	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 106-22-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	327,4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-375-0	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m³	161,6 mg/m³	10 mg/m³
EUCALYPTOL	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 470-82-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 207-431-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,05 mg/m ³	Pas pertinent
ALLYL CYCLOHEXYLOXYACETATE	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 68901-15-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,448 mg/kg	Pas pertinent
EC: 272-657-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,16 mg/m³	Pas pertinent
ISOAMYL ALLYLGLYCOLATE	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 67634-00-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 266-803-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,93 mg/m³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 Page 6/20 (substitue 1)



Liquid Aqua Light Ocean 6 SE164303 SM0014 SM0010 SM0084

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 (substitue 1)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
DIMETHYL HEPTENAL	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 106-72-9	Cutanée	170 mg/kg	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-427-2	Inhalation	21,16 mg/m³	52,89 mg/m³	7,05 mg/m³	17,63 mg/m³

DNEL (Population):

		Courte	Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local	
PPG-2 METHYL ETHER	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 34590-94-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	121 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 252-104-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	37,2 mg/m³	Pas pertinent	
LINALOOL	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,49 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 78-70-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 201-134-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,33 mg/m³	Pas pertinent	
TETRAHYDROLINALOOL	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,58 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 78-69-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,58 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 201-133-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,75 mg/m³	Pas pertinent	
ETHYL LINALOOL	Oral	1,3 mg/kg	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 10339-55-6	Cutanée	2,7 mg/kg	Pas pertinent	1,4 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 233-732-6	Inhalation	4,4 mg/m³	Pas pertinent	0,74 mg/m³	Pas pertinent	
LINALYL ACETATE	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 115-95-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 204-116-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,68 mg/m³	Pas pertinent	
(E)-2-Benzylidène octanal	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,056 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 165184-98-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	9,11 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 639-566-4	Inhalation	Pas pertinent	4,71 mg/m³	0,019 mg/m³	Pas pertinent	
METHYLENEDIOXYPHENYL METHYLPROPANAL	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,17 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 1205-17-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,083 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 214-881-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,29 mg/m³	Pas pertinent	
CITRONELLOL	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	13,8 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 106-22-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	196,4 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 203-375-0	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m³	47,8 mg/m³	10 mg/m³	
EUCALYPTOL	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	600 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 470-82-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 207-431-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,74 mg/m³	Pas pertinent	
ALLYL CYCLOHEXYLOXYACETATE	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,16 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 68901-15-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,16 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 272-657-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,557 mg/m³	Pas pertinent	
SOAMYL ALLYLGLYCOLATE	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 67634-00-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 266-803-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,87 mg/m³	Pas pertinent	
DIMETHYL HEPTENAL	Oral	85 mg/kg	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 106-72-9	Cutanée	85 mg/kg	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 203-427-2	Inhalation	5,22 mg/m³	13,04 mg/m³	1,74 mg/m³	4,35 mg/m³	

PNEC:

Identification				
PPG-2 METHYL ETHER	STP	4168 mg/L	Eau douce	19 mg/L
CAS: 34590-94-8	Sol	2,74 mg/kg	Eau de mer	1,9 mg/L
EC: 252-104-2	Intermittent	190 mg/L	Sédiments (Eau douce)	70,2 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	7,02 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 Page 7/20 (substitue 1)



Liquid Aqua Light Ocean 6 SE164303 SM0014 SM0010 SM0084

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 (substitue 1)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
TETRAHYDROISOOCIMENOL	STP	10 mg/L	Eau douce	0,005 mg/L
CAS: 18479-57-7	Sol	0,354 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 242-361-9	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	1,78 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,178 mg/kg
LINALOOL	STP	10 mg/L	Eau douce	0,2 mg/L
CAS: 78-70-6	Sol	0,327 mg/kg	Eau de mer	0,02 mg/L
EC: 201-134-4	Intermittent	2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,22 mg/kg
	Oral	0,0078 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,222 mg/kg
TETRAHYDROLINALOOL	STP	450 mg/L	Eau douce	0,009 mg/L
CAS: 78-69-3	Sol	0,011 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 201-133-9	Intermittent	0,089 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,082 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,008 mg/kg
ETHYL LINALOOL	STP	10 mg/L	Eau douce	0,023 mg/L
CAS: 10339-55-6	Sol	0,031 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
EC: 233-732-6	Intermittent	0,23 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,223 mg/kg
	Oral	0,00853 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,022 mg/kg
LINALYL ACETATE	STP	1 mg/L	Eau douce	0,011 mg/L
CAS: 115-95-7	Sol	0,115 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 204-116-4	Intermittent	0,11 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,609 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,061 mg/kg
(E)-2-Benzylidène octanal	STP	10 mg/L	Eau douce	0,001 mg/L
CAS: 165184-98-5	Sol	0,398 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 639-566-4	Intermittent	0,002 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,2 mg/kg
	Oral	0,0066 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,064 mg/kg
METHYLENEDIOXYPHENYL METHYLPROPANAL	STP	10 mg/L	Eau douce	0,005 mg/L
CAS: 1205-17-0	Sol	0,008 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 214-881-6	Intermittent	0,053 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,057 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,006 mg/kg
PENTADECALACTONE	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0027 mg/L
CAS: 106-02-5	Sol	5,44 mg/kg	Eau de mer	0,00027 mg/L
EC: 203-354-6	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	21 mg/kg
20. 200 001 0	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	4,2 mg/kg
4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE	STP	12,2 mg/L	Eau douce	0,0053 mg/L
CAS: 32210-23-4	Sol	0,42 mg/kg	Eau de mer	0,00053 mg/L
EC: 250-954-9	Intermittent	0,053 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,01 mg/kg
250-304-3	Oral	0,06667 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,21 mg/kg
CITRONELLOI	077	=00 #	Eau douce	, , , ,
CITRONELLOL CAS: 106-22-9	Sol	0,004 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L 0 mg/L
EC: 203-375-0	Intermittent	0,004 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,026 mg/kg
LO. 200-070-0	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,020 mg/kg
THO ALMOSTOL		· ·	, ,	1 0 0
EUCALYPTOL	STP	10 mg/L	Eau do mor	0,057 mg/L
CAS: 470-82-6	Sol	0,25 mg/kg	Eau de mer Sédiments (Eau douce)	0,0057 mg/L
EC: 207-431-5	Intermittent	0,57 mg/L	,	1,425 mg/kg
	Oral	0,04 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,142 mg/kg
ALLYL CYCLOHEXYLOXYACETATE	STP	0,3 mg/L	Eau douce	0,00205 mg/L
CAS: 68901-15-5	Sol	0,375 mg/kg	Eau de mer	0,000205 mg/L
EC: 272-657-3	Intermittent	0,00205 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0387 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 Page 8/20 (substitue 1)



Liquid Aqua Light Ocean 6 SE164303 SM0014 SM0010 SM0084

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 (substitue 1)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
ISOAMYL ALLYLGLYCOLATE	STP	Pas pertinent	Eau douce	0,00077 mg/L
CAS: 67634-00-8	Sol	0,00133 mg/kg	Eau de mer	0,000077 mg/L
EC: 266-803-5	Intermittent	0,0077 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,00893 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,000893 mg/kg
METHYL DIHYDROXY-DIMETHYLBENZOATE	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0033 mg/L
CAS: 4707-47-5	Sol	0,016 mg/kg	Eau de mer	0,00033 mg/L
EC: 225-193-0	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	0,089 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0089 mg/kg
DIMETHYL HEPTENAL	STP	10 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L
CAS: 106-72-9	Sol	0,021 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 203-427-2	Intermittent	0,023 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,045 mg/kg
	Oral	0,01 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,004 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous -rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Si les conditions de travail et/ou les mesures de sécurité adoptées ne permettent pas de maintenir la concentration dans l'air du produit en dessous des limites d'exposition (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (en l'absence de limites d'exposition), un équipement de protection respiratoire approprié choisi par un professionnel qualifié doit être utilisé.

C.- Protection spécifique pour les mains.

	Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Р	rotection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Nitrile, Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,4 mm)	CAT III	EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATII	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CATI		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CATII	EN ISO 20347:2022	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 Page 9/20 (substitue 1)



Liquid Aqua Light Ocean 6 SE164303 SM0014 SM0010 SM0084

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 (substitue 1)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7 1 D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 74,88 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 710,9 kg/m³ (710,9 g/L)

Nombre moyen de carbone: 7,2

Poids moléculaire moyen: 149,34 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Liquide

Aspect: Pas pertinent *

Couleur: Bleu

Odeur: Pas pertinent *
Seuil olfactif: Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 191 °C

Pression de vapeur à 20 °C: 45 Pa
Pression de vapeur à 50 °C: 341,59 Pa (0,34 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C:

Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Solubilité dans l'eau à 20 °C:

Masse volumique à 20 °C: 949,3 kg/m³

Densité relative à 20 °C: 0,949

Viscosité dynamique à 20 °C: 14,11 mPa·s
Viscosité cinématique à 20 °C: ≥14,86 mm²/s

Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent *

Concentration: Pas pertinent *

pH: Pas pertinent *

Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent *

Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Pas pertinent *

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 Page 10/20 (substitue 1)



Liquid Aqua Light Ocean 6 SE164303 SM0014 SM0010 SM0084

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 (substitue 1)

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Propriété de solubilité:

Température de décomposition:

Point de fusion/point de congélation:

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair: 76 °C

Inflammabilité (solide, gaz):

Pas pertinent *

Température d'auto-ignition: 235 °C

Limite d'inflammabilité inférieure:

Pas pertinent *

Limite d'inflammabilité supérieure:

Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:
Propriétés comburantes:
Propriétés comburantes:
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:
Chaleur de combustion:
Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de
Pas pertinent *

composants inflammables:

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C:

Pas pertinent *

Indice de réfraction:

Pas pertinent *

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 Page 11/20 (substitue 1)

^{*}Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit



Liquid Aqua Light Ocean 6 SE164303 SM0014 SM0010 SM0084

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 (substitue 1)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- B- Inhalation (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
 - Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3. IARC: Pas pertinent
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
 - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 Page 12/20 (substitue 1)



Liquid Aqua Light Ocean 6 SE164303 SM0014 SM0010 SM0084

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 (substitue 1)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité	sévère	Genre
PPG-2 METHYL ETHER	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
CAS: 34590-94-8	DL50 cutanée	9510 mg/kg	Lapin
EC: 252-104-2	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
ETRAHYDROISOOCIMENOL	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
CAS: 18479-57-7	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Lapin
EC: 242-361-9	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
ETHYL ETHYLHEXANOATE	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 2983-37-1	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 221-043-3	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
Odorant	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: Pas pertinent	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: Pas pertinent	CL50 inhalation de brouillards	0 0	
SOAMYL ALLYLGLYCOLATE	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
CAS: 67634-00-8	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 266-803-5	CL50 inhalation de brouillards		<u> </u>
LINALOOL	DL50 orale	3000 mg/kg	Rat
CAS: 78-70-6	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
EC: 201-134-4	CL50 inhalation de brouillards	- "	Eupin
TETRAHYDROLINALOOL	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 78-69-3	DL50 oranée	>2000 mg/kg	
EC: 201-133-9	CL50 inhalation de brouillards	u u	
		- J	
ETHYL LINALOOL CAS: 10339-55-6	DL50 orale	5283 mg/kg	La souris
EC: 233-732-6	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de brouillards		
LINALYL ACETATE	DL50 orale	14500 mg/kg	Rat
CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de brouillards	- J	
E)-2-Benzylidène octanal	DL50 orale	3100 mg/kg	Rat
CAS: 165184-98-5 EC: 639-566-4	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de poussière	s >5 mg/L	
ETHYL 2,2-DIMETHYLHYDROCINNAMAL	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 67634-15-5 EC: 266-819-2	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
PENTAMETHYLHEPTENONE	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 81786-73-4 EC: 279-822-9	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
-0. 210 022 0	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
METHYLENEDIOXYPHENYL METHYLPROPANAL	DL50 orale	3550 mg/kg	Rat
CAS: 1205-17-0 EC: 214-881-6	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
p-MENTHAN-7-OL	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 13828-37-0	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 237-539-8	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
PENTADECALACTONE	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 106-02-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 203-354-6	CL50 inhalation de poussières	s >5 mg/L	
1-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE	DL50 orale	3370 mg/kg	
CAS: 32210-23-4	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 250-954-9	CL50 inhalation de brouillards		

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 Page 13/20 (substitue 1)



Liquid Aqua Light Ocean 6 SE164303 SM0014 SM0010 SM0084

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 (substitue 1)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicit	é sévère	Genre
CITRONELLOL	DL50 orale	3450 mg/kg	Rat
CAS: 106-22-9	DL50 cutanée	2650 mg/kg	
EC: 203-375-0	CL50 inhalation de brouillard	ls >20 mg/L	
EUCALYPTOL	DL50 orale	2480 mg/kg	Rat
CAS: 470-82-6	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 207-431-5	CL50 inhalation de brouillard	ls >20 mg/L	
ALLYL CYCLOHEXYLOXYACETATE	DL50 orale	620,42 mg/kg	Rat
CAS: 68901-15-5 EC: 272-657-3	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
=C: 2/2-05/-3	CL50 inhalation de brouillard	ls >20 mg/L	
2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE CARBOXALDEHYDE	DL50 orale	2500 mg/kg	
CAS: 68039-49-6	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 268-264-1	CL50 inhalation de brouillard	ls >20 mg/L	
METHYL DIHYDROXY-DIMETHYLBENZOATE	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
CAS: 4707-47-5	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Rat
EC: 225-193-0	CL50 inhalation de poussière	es >5 mg/L	
DIMETHYL HEPTENAL	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
CAS: 106-72-9	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 203-427-2	CL50 inhalation de brouillard	ls >20 mg/L	
ALLYL ALPHA-IONONE	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 79-78-7	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 201-225-9	CL50 inhalation de brouillard	ls >20 mg/L	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

	ATE mix		
>2000 mg/kg (Méthode de calcul)		0 %	
Cutanée	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %	
CL50 inhalation de brouillards	686,26 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	0 %	

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification		Concentration	Espèce	Genre
PPG-2 METHYL ETHER	CL50	10000 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 34590-94-8	CE50	1919 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 252-104-2	CE50	Pas pertinent		
TETRAHYDROLINALOOL	CL50	8,9 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 78-69-3	CE50	14,2 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-133-9	CE50	21,6 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
LINALYL ACETATE	CL50	11 mg/L (96 h)	Cyprinus carpio	Poisson
CAS: 115-95-7	CE50	15 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-116-4	CE50	62 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 Page 14/20 (substitue 1)



Liquid Aqua Light Ocean 6 SE164303 SM0014 SM0010 SM0084

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 (substitue 1)

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification		Concentration	Espèce	Genre
(E)-2-Benzylidène octanal	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 165184-98-5	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 639-566-4	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
PENTAMETHYLHEPTENONE	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 81786-73-4	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 279-822-9	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
METHYLENEDIOXYPHENYL METHYLPROPANAL	CL50	5,3 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 1205-17-0	CE50	8 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 214-881-6	CE50	28 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
PENTADECALACTONE	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 106-02-5	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 203-354-6	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
ALLYL CYCLOHEXYLOXYACETATE	CL50	0,205 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 68901-15-5	CE50	6,09 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 272-657-3	CE50	36,6 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
ISOAMYL ALLYLGLYCOLATE	CL50	0,77 mg/L (96 h)	N/A	Poisson
CAS: 67634-00-8	CE50	5,09 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 266-803-5	CE50	2,06 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE CARBOXALDEHYDE	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 68039-49-6	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 268-264-1	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
PPG-2 METHYL ETHER	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	NOEC	0,5 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
ALLYL CYCLOHEXYLOXYACETATE	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 68901-15-5 EC: 272-657-3	NOEC	3,2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégra	adabilité	Biodégradal	oilité
PPG-2 METHYL ETHER	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 34590-94-8	DCO	0 g O2/g	Période	28 jours
EC: 252-104-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	73 %
TETRAHYDROISOOCIMENOL	DBO5	Pas pertinent	Concentration	2,3 mg/L
CAS: 18479-57-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 242-361-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	72 %
LINALOOL	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 78-70-6	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-134-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
TETRAHYDROLINALOOL	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 78-69-3	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-133-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	61 %
ETHYL LINALOOL	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 10339-55-6	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 233-732-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	91 %
LINALYL ACETATE	DBO5	Pas pertinent	Concentration	81 mg/L
CAS: 115-95-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 204-116-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	80 %

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 Page 15/20 (substitue 1)



Liquid Aqua Light Ocean 6 SE164303 SM0014 SM0010 SM0084

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 (substitue 1)

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradat	oilité
METHYLENEDIOXYPHENYL METHYLPROPANAL	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 1205-17-0	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 214-881-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	65 %
ISOAMYL ALLYLGLYCOLATE	DBO5	Pas pertinent	Concentration	240 mg/L
CAS: 67634-00-8	DCO	Pas pertinent	Période	13 jours
EC: 266-803-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	78 %
METHYL DIHYDROXY-DIMETHYLBENZOATE	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 4707-47-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 225-193-0	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	59 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification		Potentiel de bioaccumulation	
PPG-2 METHYL ETHER	FBC	1	
CAS: 34590-94-8	Log POW	-0,06	
EC: 252-104-2	Potentiel	Bas	
TETRAHYDROISOOCIMENOL	FBC	105	
CAS: 18479-57-7	Log POW	3,58	
EC: 242-361-9	Potentiel	Élevé	
LINALOOL	FBC		
CAS: 78-70-6	Log POW	2,97	
EC: 201-134-4	Potentiel		
TETRAHYDROLINALOOL	FBC	99	
CAS: 78-69-3	Log POW	3,3	
EC: 201-133-9	Potentiel	Modéré	
LINALYL ACETATE	FBC	174	
CAS: 115-95-7	Log POW	3,9	
EC: 204-116-4	Potentiel	Élevé	
METHYLENEDIOXYPHENYL METHYLPROPANAL	FBC		
CAS: 1205-17-0	Log POW	2,4	
EC: 214-881-6	Potentiel		
EUCALYPTOL	FBC		
CAS: 470-82-6	Log POW	2,74	
EC: 207-431-5	Potentiel		
ALLYL CYCLOHEXYLOXYACETATE	FBC		
CAS: 68901-15-5	Log POW	2,18	
EC: 272-657-3	Potentiel		
ISOAMYL ALLYLGLYCOLATE	FBC		
CAS: 67634-00-8	Log POW	1,85	
EC: 266-803-5	Potentiel		
METHYL DIHYDROXY-DIMETHYLBENZOATE	FBC	232	
CAS: 4707-47-5	Log POW		
EC: 225-193-0	Potentiel	Élevé	

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
TETRAHYDROISOOCIMENOL	Koc	3760	Henry	Pas pertinent
CAS: 18479-57-7	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
EC: 242-361-9	Tension superficielle	2,758E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 Page 16/20 (substitue 1)



Liquid Aqua Light Ocean 6 SE164303 SM0014 SM0010 SM0084

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 (substitue 1)

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L'abs	L´absorption/désorption		Volatilité	
TETRAHYDROLINALOOL	Koc	56	Henry	5,54 Pa·m³/mol	
CAS: 78-69-3	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui	
EC: 201-133-9	Tension superficielle	2,678E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui	
LINALYL ACETATE	Koc	518	Henry	177 Pa·m³/mol	
CAS: 115-95-7	Conclusion	Bas	Sol sec	Oui	
EC: 204-116-4	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui	
METHYLENEDIOXYPHENYL METHYLPROPANAL	Koc	71	Henry	Pas pertinent	
CAS: 1205-17-0	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent	
EC: 214-881-6	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent	
EUCALYPTOL	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent	
CAS: 470-82-6	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent	
EC: 207-431-5	Tension superficielle	3,24E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent	
ALLYL CYCLOHEXYLOXYACETATE	Koc	152,71	Henry	6,23 Pa·m³/mol	
CAS: 68901-15-5	Conclusion	Élevé	Sol sec	Pas pertinent	
EC: 272-657-3	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent	
SOAMYL ALLYLGLYCOLATE	Koc	80	Henry	Pas pertinent	
CAS: 67634-00-8	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent	
EC: 266-803-5	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent	
METHYL DIHYDROXY-DIMETHYLBENZOATE	Koc	235	Henry	1,1E-2 Pa·m³/mol	
CAS: 4707-47-5	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent	
EC: 225-193-0	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent	

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 Page 17/20 (substitue 1)



Liquid Aqua Light Ocean 6 SE164303 SM0014 SM0010 SM0084

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 (substitue 1)

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Seveso III:

Pas pertinent

ICPE:

Cod	Description	
1436	Liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C	

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:

- —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- —dans des farces et attrapes,
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.-Nomenclature des installations classées, Version 55 - Juillet 2024

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 Page 18/20 (substitue 1)



Liquid Aqua Light Ocean 6 SE164303 SM0014 SM0010 SM0084

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 (substitue 1)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3):

· Substances retirées

d-limonène (5989-27-5)

Benzoate de benzyle (120-51-4)

Citral (5392-40-5)

α-hexylcinnamaldehyde (101-86-0)

Eugénol (97-53-0)

Geraniol (2E)-3,7-dimethylocta-2,6-dien-1-ol (106-24-1)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- Substances contenues dans EUH208:
 - · Substances retirées
 - α-hexylcinnamaldehyde (101-86-0)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP):

Acute Tox. 2: H330 - Mortel par inhalation.

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Repr. 2: H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédé de classement:

Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 Page 19/20 (substitue 1)



Liquid Aqua Light Ocean 6 SE164303 SM0014 SM0010 SM0084

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 (substitue 1)

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50 CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -

Impression: 04/03/2025 Date d'établissement: 05/06/2022 Révision: 05/12/2024 Version: 2 Page 20/20 (substitue 1)